

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 3 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 3 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Lurcy-Lévis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick COMBEMOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2020

Date d'affichage : 28 mai 2020

**Membres présents** : Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL.

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Véronique LAFORET, Jean-Paul BISSONNIER, Michèle ROULET, Michel GUERIN, Murielle BERNIGAUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Samuel FOYENTIN, José IGLESIAS, Valérie CALIGIURI, Hervé MAULAZ, Olivier BUSSEROLLE, Gaëtan TISSIER, Caroline SIGNORET, Marion PORCHER, Chantal BERTHET, Cédric GEORGET, Claude VANNEAU, Bernadette GOMEZ.

**Membres excusés** : Madame la Conseillère Béatrice COFFINET.

Assistaient également à la réunion, Mesdames Stéphanie MAULAZ et Katia GUIRIEC.

**DEROULEMENT DE LA SEANCE**

➤ Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;

En préambule et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19. ;

Vu l'article 10 de ladite ordonnance ;

Considérant l'avis de la préfecture en date du 15 mai 2020 qui stipule que le huis clos représente une impossibilité à la fois physique et dématérialisée d'assister à la réunion, pour le public. En d'autres termes, si le maire estime ne pas pouvoir accueillir physiquement le public, et qu'il ne dispose pas par ailleurs de moyens de diffusion en direct, il décide le huis clos.

Monsieur le Maire déclare donc le huis clos de la séance.

Il déclare en outre que le présent conseil se déroulera selon les règles de l'ordonnance du 13 mai 2020 et notamment de l'article 1er qui fixe le quorum à 1/3 de ses membres et dit qu'un conseiller peut être détenteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire demande en suite s'il y a des pouvoirs :

Madame Béatrice COFFINET donne pouvoir à Madame Caroline SIGNORET

➤ Désignation d'un secrétaire de séance ;

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Caroline SIGNORET est désignée par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance ;**

➤ Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 mai 2020 ;

Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu de la séance ;

**COMMUNE DE LURCY-LEVIS**

- Ordre du jour du conseil municipal ;
- Questions diverses.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

<b>1</b>	<b>DELIBERATION N° 2020_0401</b>	<b>COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
<b>2</b>	<b>DELIBERATION N° 2020_0402</b>	<b>COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES</b>
<b>3</b>	<b>DELIBERATION N° 2020_0403</b>	<b>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
<b>4</b>	<b>DELIBERATION N° 2020_0404</b>	<b>DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
<b>5</b>	<b>DELIBERATION N° 2020_0405</b>	<b>ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
<b>6</b>	<b>DELIBERATION N° 2020_0406</b>	<b>ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE LURCY-LEVIS</b>
<b>7</b>	<b>DELIBERATION N° 2020_0407</b>	<b>ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE</b>
<b>8</b>	<b>DELIBERATION N° 2020_0408</b>	<b>ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE BOUTRY</b>
<b>9</b>	<b>DELIBERATION N° 2020_0409</b>	<b>ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LURCY-LEVIS</b>
<b>10</b>	<b>DELIBERATION N° 2020_0410</b>	<b>ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL RURAL DE LURCY-LEVIS</b>
<b>11</b>	<b>DELIBERATION N° 2020_0411</b>	<b>ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION EPICERIE SOLIDAIRE DU BOCAGE BOURBONNAIS</b>
<b>12</b>	<b>DELIBERATION N° 2020_0412</b>	<b>ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE NORD ALLIER</b>
<b>13</b>	<b>DELIBERATION N° 2020_0413</b>	<b>ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE</b>
<b>14</b>	<b>DELIBERATION N° 2020_0414</b>	<b>DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE</b>

15	DELIBERATION N° 2020_0415	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
16	DELIBERATION N° 2020_0416	VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE
17	DELIBERATION N° 2020_0417	VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE
18	DELIBERATION N° 2020_0418	AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC
19	DELIBERATION N° 2020_0419	VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES – TAUX 2020
20	DELIBERATION N° 2020_0420	MODIFICATION DES DROITS DE PLACE – ANNEE 2020
21	DELIBERATION N° 2020_0421	ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM NORD ALLIER

## LES DELIBERATIONS

### DELIBERATION N ° 2020-0401 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1. La Commission de la culture, de la jeunesse, des sports, du tourisme et de la communication :

Composée de 7 membres + Monsieur le Maire, Président de droit ;

*Qui regrouperait les thématiques suivantes :*

Relations avec les associations, les loisirs, la gestion du site internet et de la page Facebook, le tourisme (Etang, camping-car, relations avec l'office du tourisme), la communication (Dont bulletin municipal), l'organisation des animations sur la commune, le jumelage.

La gestion des salles communales (qui sera déléguée par arrêté du Maire à Mme Béatrice COFFINET).

La gestion des affaires scolaires (qui sera déléguée par arrêté du Maire à Mme Caroline SIGNORET).

2. La Commission du développement économique et de l'agriculture :

Composée de 7 membres + Monsieur le Maire, Président de droit ;

*Qui regrouperait les thématiques suivantes :*

Les commerces, les artisans et industriels, l'agriculture, la gestion du marché hebdomadaire.

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

3. La Commission de la santé, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable :  
Composée de 8 membres + Monsieur le Maire, Président de droit ;  
*Qui regrouperait les thématiques suivantes :*  
La santé, les espaces fleuris, la gestion des déchets et du recyclage, les espaces verts, l'embellissement de la commune et les illuminations.
4. La Commission des finances, du budget et de l'investissement :  
Composée de 5 membres + Monsieur le Maire, Président de droit ;  
*Qui regrouperait les thématiques suivantes :*  
Préparation du budget, décisions d'emprunt, vote des taux, achat et commande publique, maîtrise des dépenses de fonctionnement et optimisation des recettes.
5. La Commission de l'habitat et du patrimoine :  
Composée de 5 membres + Monsieur le Maire, Président de droit ;  
*Qui regrouperait les thématiques suivantes :*  
La gestion de l'ensemble du patrimoine communal (cimetière, église ...), les terres et habitations.  
Gestion des bases fiscales en relation avec la commission des finances.
6. La Commission de la voirie, des travaux et des chemins :  
Composée de 5 membres + Monsieur le Maire, Président de droit ;  
*Qui regrouperait les thématiques suivantes :*  
Aménagements routiers, chemins, chemins de randonnées et travaux d'investissements.
7. La Commission des Ressources Humaines :  
Composée de 5 membres + Monsieur le Maire, Président de droit ;  
Gestion du personnel, gestion de la carrière et de la formation.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents (19 voix pour, dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. La Commission de la culture, de la jeunesse, des sports, du tourisme et de la communication – composée de 7 membres + Monsieur le Maire, Président de droit ;
2. La Commission du développement économique et de l'agriculture - composée de 7 membres + Monsieur le Maire, Président de droit ;
3. La Commission de la santé, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable - composée de 8 membres + Monsieur le Maire, Président de droit ;
4. La Commission des finances, du budget et de l'investissement - composée de 5 membres + Monsieur le Maire, Président de droit ;
5. La Commission de l'habitat et du patrimoine - composée de 5 membres + Monsieur le Maire, Président de droit ;
6. La Commission de la voirie, des travaux et des chemins de randonnées - composée de 5 membres + Monsieur le Maire, Président de droit ;
7. La Commission du personnel communal - composée de 5 membres + Monsieur le Maire, Président de droit.

**DELIBERATION N ° 2020-0402 : COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES**

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres.

Monsieur Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par la présente Assemblée.

La première réunion de chaque commission doit se tenir dans les huit jours suivant leur création.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents (19 voix pour, dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L2121-21, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir rappelé que le Maire est Président de droit ;

Désigne au sein des commissions les membres suivants :

**1. Commission de la culture, de la jeunesse, des sports, du tourisme et de la communication :**

Vice-Président : Mr Michel GUERIN ;

Mme Valérie CALIGIURI ;

Mme Béatrice COFFINET ;

Mr Olivier BUSSEROLLE ;

Mr Gaëtan TISSIER ;

Mme Caroline SIGNORET ;

Mme Chantal BERTHET.

**2. Commission du développement économique et de l'agriculture :**

Vice-Président : Mr Jean-Paul BISSONNIER ;

Mr Olivier BUSSEROLLE ;

Mr José IGLESIAS ;

Mr Hervé MAULAZ ;

Mme Caroline SIGNORET ;

Mme Michèle ROULET ;

Mr Cédric GEORGET.

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

### 3. Commission de la santé, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable :

Vice-Président : Mme Véronique LAFORET ;  
Mme Murielle BERNIGAUD ;  
Mr Samuel FOYENTIN ;  
Mr Hervé MAULAZ ;  
Mr Gaëtan TISSIER ;  
Mme Marion PORCHER ;  
Mr Cédric GEORGET ;  
Mme Bernadette GOMEZ.

### 4. La Commission des finances, du budget et de l'investissement :

Mme Michèle ROULET ;  
Mme Murielle BERNIGAUD ;  
Mr Hervé MAULAZ ;  
Mme Chantal BERTHET ;  
Mr Claude VANNEAU.

### 5. La Commission de l'habitat et du patrimoine :

Mme Murielle BERNIGAUD ;  
Mr Samuel FOYENTIN ;  
Mr Hervé MAULAZ ;  
Mme Chantal BERTHET ;  
Mr Claude VANNEAU.

### 6. La Commission de la voirie, des travaux et des chemins de randonnées :

Mr Jean-Paul BISSONNIER ;  
Mr Samuel FOYENTIN ;  
Mr Olivier BUSSEROLLE ;  
Mr Gaëtan TISSIER ;  
Mr Cédric GEORGET.

### 7. La Commission des Ressources Humaines :

Mme Véronique LAFORET ;  
Mr Jean-Paul BISSONNIER ;  
Mr José IGLESIAS ;  
Mme Chantal BERTHET ;  
Mr Claude VANNEAU.

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Concernant ces commissions, Monsieur le Maire rappelle aux membres que : « Vous devez vous réunir sous huit jours, donc vous avez du travail qui vous attends et vous pourrez d'ici là réfléchir à ce que vous allez pouvoir mettre en place. Je laisse aux Vice-présidents de chaque commission le soin d'organiser ces réunions afin d'avancer sur les différents sujets.

<b>DELIBERATION N ° 2020-0403 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
--

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 21 du code des marchés ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les listes présentées peuvent être incomplètes ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire propose de présenter une liste unique composée comme suit :

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Michèle ROULET ;

Mr Samuel FOYENTIN ;

Mr Claude VANNEAU.

Sont candidats au poste de suppléant :

Mr Michel GUERIN;

Mr José IGLESIAS;

Mr Cédric GEORGET.

**Cédric GEORGET prend la parole** : «J'ai une remarque par rapport à cette commission, il s'agit d'une commission importante, il n'y a que 3 membres titulaires.

Donc ma première question est de savoir si les membres suppléants recevrons une convocation afin d'être au courant et deuxièmement pourront-ils assister aux réunions. »

**Monsieur le Maire** : « Je n'y vois aucun inconvénient et légalement c'est tout à fait possible, donc la chose est entérinée ».

Cédric GEORGET remercie Monsieur le Maire pour sa réponse.

Il est précisé qu'en cas de présence de tous les titulaires, les suppléants ne pourront pas prendre part au vote. *(Non-dit en séance mais rajouté au présent procès-verbal).*

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents (19 voix pour, dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1** : Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L2121-2, et après avoir constaté qu'une seule liste a été présentée, Monsieur le Maire procède à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

**Président de droit :** Monsieur le Maire Patrick COMBEMOREL

**Délégués titulaires :**

- 1- Mme Michèle ROULET ;
- 2- Mr Samuel FOYENTIN ;
- 3- Mr Claude VANNEAU.

**Délégués suppléants :**

- 1- Mr Michel GUERIN ;
- 2- Mr José IGLESIAS ;
- 3- Mr Cédric GEORGET.

**DELIBERATION N ° 2020-0404 :** DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents (19 voix pour, dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Fixe à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**DELIBERATION N ° 2020-0405 :** ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose de présenter une liste unique composée comme suit :

- Mme Michèle ROULET ;
- Mme Valérie CALIGIURI ;
- Mme Béatrice COFFINET ;
- Mr Samuel FOYENTIN ;
- Mme Chantal BERTHET ;
- Mme Bernadette GOMEZ.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

**Le Conseil Municipal proclame donc membres du Conseil d'administration du CCAS :**

**ARTICLE 1 :**

- Mme Michèle ROULET ;
- Mme Valérie CALIGIURI ;
- Mme Béatrice COFFINET ;
- Mr Samuel FOYENTIN ;
- Mme Chantal BERTHET ;
- Mme Bernadette GOMEZ.

<b>DELIBERATION N ° 2020-0406 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE LURCY-LEVIS</b>
---

En application des articles R 315-6 et R 315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune comprend douze membres.

Ce conseil d'administration est notamment composé de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire, qui assure la présidence du Conseil d'Administration. Les représentants dans les Conseils d'Administration, autres que le Maire, sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

Mme Michèle ROULET ;

Mr Michel GUERIN ;

Et demande s'il y a d'autres candidatures.

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Chantal BERTHET se porte candidate.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Lurcy-Lévis.

### Considérant les candidatures de :

Mme Michèle ROULET ;

Mr Michel GUERIN ;

Mme Chantal BERTHET.

### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **19**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **10**

Ont obtenu :

– Mme Michèle ROULET **17** voix (dix-sept Voix)

– Mr Michel GUERIN **15** voix (quinze Voix)

– Mme Chantal BERTHET **3** voix (trois Voix)

Ayant obtenu la majorité absolue,

**Le Conseil Municipal proclame donc membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Lurcy-Lévis :**

#### ARTICLE 1 :

- Mme Michèle ROULET ;
- Mr Michel GUERIN.

Transmission de cette délibération à la direction de l'EHPAD de Lurcy-Lévis, à la préfecture et à l'Agence Régionale de la Santé.

Monsieur le Maire, constatant, que le nombre de 3 membres est imposé par la loi et qu'il n'y a pas de suppléants, indique à Chantal BERTHET qu'elle sera tenue informée des décisions prises par le Conseil d'Administration.

<b>DELIBERATION N ° 2020-0407 :</b>	<b>ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE</b>
-------------------------------------	---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L5211-7 qui dispose que : Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 ;
- L'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1971 portant création du syndicat Intercommunal de gestion du collège de Lurcy-Lévis ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que, en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner comme représentant au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Lurcy-Lévis :

Mme Marion PORCHER ;

Mme Caroline SIGNORET ;

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :**

- 15 voix pour ;
- 4 abstentions – Mesdames Chantal BERTHET et Bernadette GOMEZ et Messieurs Cédric GEORGET et Claude VANNEAU.

### **ARTICLE 1 :**

Désigne comme représentant au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Lurcy-Lévis :

Mme Marion PORCHER ;

Mme Caroline SIGNORET ;

Transmission de cette délibération au président du Syndicat Intercommunal du Collège de Lurcy-Lévis.

<b>DELIBERATION N ° 2020-0408 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE BOUTRY</b>
---

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R421-14 et R 421-33 :

L'assemblée délibérante doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Collège André BOUTRY ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire de désigner comme représentant au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Lurcy-Lévis :

Mr Patrick COMBEMOREL (titulaire) ;

Mme Caroline SIGNORET (suppléante) ;

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :**

- 17 voix pour ;
- 2 abstentions – Madame Chantal BERTHET et Monsieur Cédric GEORGET.

### **ARTICLE 1 :**

Désigne comme représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège de Lurcy-Lévis :

Mr Patrick COMBEMOREL représentant titulaire de la commune au Conseil d'Administration du Collège André BOUTRY ;

Mme Caroline SIGNORET représentante suppléante de la commune au Conseil d'Administration du Collège André BOUTRY ;

Transmission de cette délibération au principal du collège André BOUTRY.

<b>DELIBERATION N ° 2020-0409 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LURCY-LEVIS</b>
--

**Vu** le code de l'éducation et notamment l'article D 411-1 qui stipule que le conseil d'école est composé de deux élus dont le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

**Considérant** que, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire de désigner comme représentants au sein du conseil d'école du groupe scolaire de Lurcy-Lévis :

Mme Marion PORCHER en qualité de représentante titulaire ;

Mme Valérie CALIGIURI en qualité de représentante suppléante.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'il a désigné Mme Caroline SIGNORET pour le représenter au sein du conseil d'école.

Il assistera à la première réunion mais laissera ensuite la place à Caroline SIGNORET estimant plus opportun que les représentants dans les organismes scolaires aient des enfants scolarisés.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :**

- 17 voix pour ;
- 2 abstentions – Madame Chantal BERTHET et Monsieur Cédric GEORGET.

### **ARTICLE 1 :**

Désigne comme représentantes au sein du conseil d'école du groupe scolaire de Lurcy-Lévis :

Mme Marion PORCHER représentante titulaire de la commune au Conseil d'école du groupe scolaire de Lurcy-Lévis ;

Mme Valérie CALIGIURI représentante suppléante de la commune au Conseil d'école du groupe scolaire de Lurcy-Lévis ;

Transmission de cette délibération à la directrice du groupe scolaire de Lurcy-Lévis.

**COMMUNE DE LURCY-LEVIS**

**DELIBERATION N ° 2020-0410 : ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL RURAL DE  
LURCY-LEVIS**

**Vu** les statuts du Centre Social Rural de Lurcy-Lévis ;

**Vu** le courrier du Centre Social en date du 18 mars 2020.

Il convient de désigner un représentant au Centre Social élu parmi le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Michèle ROULET.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :**

- 17 voix pour ;
- 2 abstentions – Madame Chantal BERTHET et Monsieur Cédric GEORGET.

**ARTICLE 1 :**

Désigne Mme Michèle ROULET, représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Rural de Lurcy-Lévis.

Transmission de cette délibération à la directrice du Centre Social.

**DELIBERATION N ° 2020-0411 : ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION EPICERIE  
SOLIDAIRE DU BOCAGE BOURBONNAIS**

**Vu** les statuts de l'Association Epicerie Solidaire ;

**Vu** l'adhésion de la commune à l'association.

Il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Epicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Valérie CALIGIURI.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :**

- 17 voix pour ;
- 2 abstentions – Madame Chantal BERTHET et Monsieur Cédric GEORGET.

**ARTICLE 1 :**

Désigne Mme Valérie CALIGIURI, représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Epicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais

Transmission de cette délibération à la présidente de l'association.

**DELIBERATION N ° 2020-0412 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'AIDE A  
DOMICILE NORD ALLIER**

**Vu** les statuts de l'Association d'Aide à Domicile Nord Allier ;

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Vu l'adhésion de la commune à l'association.

Il convient de désigner deux représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association d'Aide à Domicile Nord Allier parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Valérie CALIGIURI et Mr Samuel FOYENTIN.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :**

- 15 voix pour ;
- 4 abstentions – Mesdames Chantal BERTHET et Bernadette GOMEZ et Messieurs Cédric GEORGET et Claude VANNEAU.

### **ARTICLE 1 :**

Désigne Mme Valérie CALIGIURI et Mr Samuel FOYENTIN représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association d'Aide à Domicile Nord Allier.

Transmission de cette délibération à la présidente de l'association.

<b>DELIBERATION N ° 2020-0413 : ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE</b>
---

Il convient de désigner un délégué pour représenter les élus au Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Véronique LAFORET.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :**

- 17 voix pour ;
- 2 abstentions – Madame Chantal BERTHET et Monsieur Cédric GEORGET.

### **ARTICLE 1 :**

Désigne Mme Véronique LAFORET représentante des élus de la commune au sein du CNAS.

Transmission de cette délibération au CNAS.

<b>DELIBERATION N ° 2020-0414 : ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE</b>
---

Il convient de désigner un correspondant défense.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Gaëtan TISSIER.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :**

- 17 voix pour ;
- 2 abstentions – Madame Chantal BERTHET et Monsieur Cédric GEORGET.

### **ARTICLE 1 :**

Désigner Mr Gaëtan TISSIER correspondant défense.

Monsieur le Maire expose que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire énumère les 15 alinéas précisant les délégations.

Il précise qu'il n'y a pas beaucoup de modifications par rapport à la présente délégation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à ce sujet, en l'absence, il fait procéder au vote.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents (19 voix pour dont un pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :**

Confie à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, à la réalisation des emprunts inscrits au budget et destinés au financement des investissements prévus par celui-ci, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
  
Le Conseil Municipal délègue au Maire la réalisation de l'ensemble des emprunts inscrits au budget et des opérations financières s'y rapportant ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et leur montant inférieur à 100 000,00 € ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous litiges et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 € par sinistre ;

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 250 000,00€ par année civile ;
15. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 50 000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

<b>DELIBERATION N ° 2020-0416 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE</b>
---

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire, en date du 27 mai 2020, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- De 1000 à 3 499 : 51,60 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer ces indemnités au taux de 40 %, en euros cela représente environ 1 200,00 €, par rapport à l'indemnité précédente qui s'élevait à environ 1 300,00 €, cela représente une économie annuelle de 1 200,00 € et permet de payer les fleurs de Lurcy-Lévis.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :**

- 16 voix pour ;
- 3 abstentions – Madame Chantal BERTHET et Messieurs Cédric GEORGET et Claude VANNEAU.

**ARTICLE 1 :**

Décide, avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 40 %.

**Annexe à la délibération**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

<b>DELIBERATION N ° 2020-0417 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- De 1 000 à 3 499 : 19,80 %

Cette indemnité représente la même somme qu'au mandat précédent, soit environ 550,00 €. Monsieur le Maire ne souhaite pas y toucher car il va leur demander beaucoup de travail.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :**

- 15 voix pour ;
- 4 abstentions – Mesdames Chantal BERTHET et Bernadette GOMEZ et Messieurs Cédric GEORGET et Claude VANNEAU.

### **ARTICLE 1 :**

Décide, avec effet au 27 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 16,50 %.

### **Annexe à la délibération**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

<b>DELIBERATION N ° 2020-0418 :    AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24 ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables ;

**Vu** les décrets 81-362 du 13 avril 1981 et n° 2009-125 du 3 février 2009 relatifs à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

**Vu** les circulaires DGFIP du 19 avril 1981 et du 4 octobre 2013 ;

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

**Considérant** que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents (19 voix pour dont un pouvoir) :**

### **ARTICLE 1 :**

Donne au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune.

### **ARTICLE 2 :**

Fixe cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil municipal.

**DELIBERATION N ° 2020-0419 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES – TAUX 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2020, il propose de reconduire les taux votés en 2019, à savoir :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,45 %	11,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,52 %	24,52 %

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

**Vu**, la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des taxes directes locales ;

**Vu**, le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Vu**, les lois de finances annuelles ;

**Vu**, l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2020 ;

**Vu**, les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2020 nécessite un produit fiscal de 289 619,00 € ;

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents (19 voix pour dont un pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Fixe ainsi qu'il suit les taux d'impositions des taxes directes communales pour l'exercice 2020, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,45 %	11,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,52 %	24,52 %

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

**ARTICLE 3 :** Indique que le produit fiscal attendu pour l'année 2020 est donc de 289 619 € pour les deux taxes directes locales ;

**ARTICLE 4 :** Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ARTICLE 5 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N ° 2020-0420 : MODIFICATION DES DROITS DE PLACE – ANNEE 2020**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le budget de l'exercice 2020 à intervenir ;

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Il convient de délibérer pour modifier les tarifs proposés par la commune en 2020 concernant les droits de place et notamment mettre en place la gratuité du marché afin de pouvoir le développer.

**Intervention de Claude VANNEAU :** « Le fait que le marché devienne gratuit ne pose-t-il pas le problème du placement des forains ».

**Monsieur le Maire** répond qu'ils vont continuer d'être placés.

« Après avoir fait un peu le tour des marchés, les prix vont de 2,00 € à 15,00 €, de plus à Sancoins, il y a trop d'exposants, ils commencent à être saturés et du coup certains, comme le miel du Veudre seraient ravis de venir à Lurcy-Lévis, je ne pense donc pas que cela pose de problème pour les placer ».

**Claude VANNEAU** s'interroge sur la pérennité dans le temps des nouveaux exposants.

**Monsieur le Maire** précise que justement c'est la bonne période pour mettre en place la gratuité et attirer de nouveaux exposants en profitant de la période estivale plutôt que de le faire à l'automne.

Certains ne viendront déjà plus d'ici 3 ou 4 semaines notamment les vendeurs de plants et horticulteurs, il faut donc les remplacer par d'autres et c'est justement le boulot de la commission développement économique et agriculture de trouver du monde pour dynamiser le marché de Lurcy-Lévis ».

**Cédric GEORGET :** « Je suis d'accord, c'est très bien, après pour rappel, le choix de la gratuité avait été évoqué lors du conseil municipal d'octobre 2019, inscrit en question diverse, ce n'est pas une nouveauté. »

**Monsieur le Maire :** « Effectivement, cela n'a rien de nouveau, et je me souviens même avoir dit à un adjoint, tu es en retraite va au marché le mercredi, récupère du monde. »

« C'est ce que l'on a fait, le mercredi, les membres de notre groupe même non élus, vont au marché pour récupérer des exposants. Il faut le faire intelligemment en diversifiant l'offre mais il faut essayer de drainer du monde pendant ces 3/4 mois, et je pense que ça va faire travailler les commerces de Lurcy-Lévis. Il faut aider à relancer le business de nos commerces car ils ont beaucoup souffert »

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :**

- 17 voix pour ;
- 2 abstentions – Madame Bernadette GOMEZ et Monsieur Claude VANNEAU.

**ARTICLE 1 :** Modifie pour 2020 les tarifs suivants :

Service	Unité	Prix 2019	Proposition 2020
<b>DROITS DE PLACE</b>			
Petit emplacement	Par emplacement	1,00 €	Gratuit
Emplacement moyen	Par emplacement	2,00 €	Gratuit
Grand emplacement	Par emplacement	3,00 €	Gratuit
Très grand emplacement	Par emplacement	5,00 €	Gratuit
Forfait de mise à disposition du champ de foire avec boitier	Par journée la 1 <sup>ère</sup> journée	70,00 €	70,00 €
	Par journée à partir de la 2 <sup>ème</sup>	30,00 €	30,00 €

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

électrique	journée		
Stationnement d'un véhicule de vente itinérante	Par véhicule et par jour	25,00 €	25,00 €
Séjour chenil	Par jour et par animal	2,00 €	2,00 €

**ARTICLE 2 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N ° 2020-0421 :</b> ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM NORD ALLIER
--

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 5158/96 en date du 13 novembre 1996 portant création du SIVOM Eau et Assainissement Nord Allier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3185/2016 en date des, 1<sup>er</sup> et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Moulins communauté et de la communauté de commune « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et emportant l'adhésion de la commune de Lurcy-Lévis au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38/2020 du 9 janvier 2020 constatant les représentation-substitution par Moulins communauté de la commune de Lurcy-Lévis au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Chantal BERTHET** demande s'il ne peut y avoir que 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres candidatures.

**Cédric GEORGET** se porte candidat en tant que titulaire et Chantal BERTHET se porte candidate en tant que suppléante.

**Claude VANNEAU** explique que lors du mandat précédent, il y a eu beaucoup de conseils syndicaux de reportés faute de quorum.

**Considérant les candidatures de :**

- **Délégués titulaires :**

- Mr Jean-Paul BISSONNIER ;
- Mr Samuel FOYENTIN ;
- Mr Cédric GEORGET.

- **Délégués suppléants :**

- Mr Olivier BUSSEROLLE ;
- Mr Gaëtan TISSIER ;
- Mme Chantal BERTHET.

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

#### Délégués titulaires :

- Mr Jean-Paul BISSONNIER 15 voix (quinze Voix) ;
- Mr Samuel FOYENTIN 15 voix (quinze Voix);
- Mr Cédric GEORGET 4 voix (quatre Voix).

#### Délégués suppléants :

- Mr Olivier BUSSEROLLE 15 voix (quinze Voix) ;
- Mr Gaëtan TISSIER 15 voix (quinze Voix);
- Mme Chantal BERTHET 4 voix (quatre Voix).

Ayant obtenu la majorité absolue,

**Le Conseil Municipal proclame donc membres du SIVOM Nord Allier :**

#### ARTICLE 1 :

##### Délégués titulaires :

- Mr Jean-Paul BISSONNIER ;
- Mr Samuel FOYENTIN ;

##### Délégués suppléants :

- Mr Olivier BUSSEROLLE ;
- Mr Gaëtan TISSIER ;

Transmission de cette délibération au président de l'EPCI de Moulins Communauté et au SIVOM Eau et Assainissement Nord Allier.

## QUESTIONS DIVERSES

1. Vote de l'Assemblée délibérante sur le maintien ou non de la fête de la musique et du 14 juillet :

**Monsieur le Maire :** « Vous avez dû recevoir le courrier de Philippe GUEROULT, qui demande la possibilité d'organiser sa fête de la musique au Vélodrome. Je vous avoue être très partagé compte tenu des informations sur le covid. Lecture d'un document du gouvernement : A partir du 2 juin en zone verte, ce qui est notre cas, je ne pourrai toujours pas participer à un rassemblement de plus de 10 personnes, sur la voie publique ou dans un lieu public. Je suis assez inquiet de ce qui pourrais ce passer par la suite.

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

De plus je trouve super que cette association composée de jeunes veuille organiser cette fête de la musique et il faut les soutenir, mais, je pense également que s'il faut autoriser quelque chose ce soir-là, il faut privilégier les commerçants qui ont beaucoup souffert pendant cette période de confinement et ça peine à redémarrer.

J'enchaîne sur le 14 juillet : Qui dit 14 juillet dit feu d'artifice, qui dit feu d'artifice dit bal derrière, je pense que compte-tenu de la situation pandémique, et le risque de retour, je resterai prudent et ferai cette année l'impasse sur le 14 juillet.

Je vous donne la parole ».

**Chantal BERTHET** : « La fête de la musique est autorisée mais assis et pas danser, cela n'a aucun intérêt. »

**Monsieur le Maire** : « Donc si je résume, on peut l'organiser, mais juste écouter de la musique et manger en terrasse.

**Chantal BERTHET** : On peut en mettre à l'intérieur. »

**Claude VANNEAU** : « Pour la fête de la musique : Compte-tenu de l'importance de la demande de matériel, et si en plus on doit rester assis, je ne vois pas l'intérêt, je pense qu'il faut annuler pour cette année.

Pour le 14 juillet : Il est possible d'annuler l'artificier mais cela dépend des directives gouvernementales, aujourd'hui ce serait plutôt non, à voir dans un mois ».

**Cédric GEORGET** : « Les directives sont jusqu'au 22 juin – phase 3 du déconfinement ».

**Jean-Paul BISSONNIER** : « Ils parlent de repousser la date du 22 juin ».

**Monsieur le Maire** : « Si on fait l'impasse sur la fête de la musique et le 14 juillet, Il serait peut être intéressant que la commission communication réfléchisse à organiser une festivité au 15 août, avec un spectacle de rue, par exemple, où les gens seraient beaucoup plus espacés avec une animation un peu différente ».

**Valérie CALIGIURI** : « Le 15 août n'y a-t-il pas une manifestation avec le vélo ».

**Monsieur le Maire** : « Ce n'est pas sûr que les événements sportifs soient autorisés ».

**Claude VANNEAU** confirme que la manifestation est annulée.

**Bernadette GOMEZ** : « Au sujet du Folklore ».

**Monsieur le Maire** : « Il n'a pas lieu – Il est annulé – du coup si on arrive à faire un petit truc, c'est un complément ».

**Claude VANNEAU** : « Il devrait y avoir une fête vélo organisée par l'agglo à peaufiner avec l'office du tourisme qui aurait lieu fin juin début juillet ».

**Monsieur le Maire** : « A Lurcy » ?

**Claude VANNEAU** : « Non sur toute l'agglo, ils demanderaient à toutes les communes qui peuvent de faire des circuits, l'office du tourisme à commencer à faire des circuits mais avec le confinement, ils ont pas fini d'être testé. Avec un rassemblement sur Moulins, mais cela dépendra à mon avis beaucoup des conditions sanitaires.

**Monsieur le Maire** : « On fait cela en deux temps, je vous propose de voter pour ou contre le maintien de la fête de la musique et pour ou contre le maintien du 14 juillet ».

**Samuel FOYENTIN** : « Le problème c'est que ce jour-là il n'y a pas de SACEM alors que les autres jours il y a la SACEM ».

**COMMUNE DE LURCY-LEVIS**

**Chantal BERTHET** : « La SACEM est assez tolérante ».

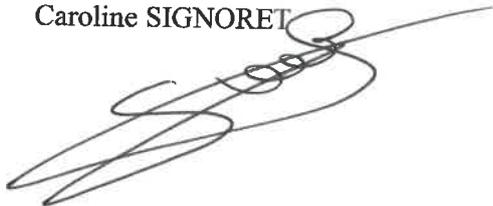
**Monsieur le Maire procède au vote :**

- Fête de la musique : A l'unanimité, le Conseil municipal vote contre le maintien.
- 14 juillet : Décision reportée après le 22 juin.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h51.

La Secrétaire de séance

Caroline SIGNORET



Le Président de séance

Patrick COMBEMOREL

